

2025-11-04-N12

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

Nomenclature : 3.1

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 4 novembre 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :

BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donné procuration :

DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
VIDAL Sylvie à Halima THAMI,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 328 APPARTENANT A LAURENCE BONNARD.

Le Maire,

Informe qu'un dossier de sinistre a été ouvert lors de la chute d'arbres, sur la clôture grillagée de la parcelle cadastrée AP 24, située au 54 avenue du 8 mai 1945, propriété de Laurence BONNARD,

Précise qu'un bureau d'expertise, mandaté dans le cadre du sinistre, a permis de relever que la limite séparative entre la parcelle AP 24 et AP 162 (site de l'ancien camping municipal) était située sur un ancien lavoir représentant une superficie de 13 m²,

Fait part, que suite à leur rapport, un géomètre a réalisé une division cadastrale, permettant de créer la parcelle AP 328 d'une superficie de 13 m², issue de la parcelle AP 24, d'une superficie totale de 2 271 m², propriété de Laurence BONNARD,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition, par la commune de Millas, de la parcelle cadastrée AP 328, pour une superficie de 13 m², issue de la parcelle AP 24, d'une superficie totale de 2 271 m², appartenant à Laurence BONNARD

FIXE le prix d'acquisition à 1 €,

DIT que la S.C.P. notariale BERTRAND- GOUVERNAIRE, sise à Millas, sera chargée de l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget de la commune

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

13 NOV. 2025

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.

Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **17.11.2025**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025